Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606075-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le onze juin à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	05/06/2026

2026 06 075 Désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fougères Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée au sein de Fougères Agglomération.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment dans le cadre des transferts ou restitutions de compétences.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne comme représentant titulaire : M. Jean-Louis QUILLIOT ;**
- **désigne comme représentant suppléant : M. Philippe RAIPIN-PARVEDY ;**
- **autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération pour les suites à donner.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 12/06/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.